

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KON YAMBETTA

COMMISSION DE DEPARTEMENTALES DE PASSATION DES MARCHES
DU MBAM ET INOUBOU

DEMANDE DE COTATION

DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU 18 MAI 2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES : CMA DE KON, CSI DE
BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE, COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/ MINSANTE

EXERCICE: 2026

IMPUTATION: _____

Mai 2026

TABLE DE MATIERES

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION	
PIECE N° II – LETTRE D’INVITATION A SOUMISSIONNER	
PIECE N° III – REGLEMENT DE CONSULTATION	
III-1 Le dossier de consultation.....	
III-2 Préparation des offres.....	
III-3 Dépôt des offres.....	
III-4 Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
III-5 Attribution de la lettre-commande.....	
PIECE N° IV – MODELES D’ANNEXES	
IV-1 Lettre de soumission.....	
IV-2 Modèle de caution de soumission.....	
IV-3 Modèle de caution définitif.....	
IV-4 Description technique des prestations	
IV-5 Cadre du bordereau des prix unitaires.....	
IV-6 Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	
IV-7 Sous détail des prix unitaires.....	
PIECE N° V – PROJET DE LETTRE-COMMANDE	
Chapitre I : Généralités.....	
Chapitre II : Disposition Financière	
Chapitre III : Exécution de la Lettre-Commande	
Chapitre IV : Dispositions Diverses.....	
PIECE VI : LE MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	
PIECE N° VII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	

PIECE N° I

AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION DIRECTE

N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES : CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Financement: BIP MINSANTE Exercice 2026

1- OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, Autorité Contractante et Maitre d'Ouvrage lance à l'intention des entreprises de droit camerounais, une demande de cotation pour l'équipement en matériel médical des formations sanitaires suivantes: CMA de KON, CSI de BEGUI et CSI de GAH BAPE.

2- CONSISTANCE DES FOURNITURES

La présente consultation, concerne la fourniture pour l'équipement en matériel médical des formations sanitaires ci-après : CMA de KON, CSI de BEGUI et CSI de GAH BAPE en un lot, dont les caractéristiques requises sont décrites dans les spécifications techniques ci-jointes.

3- PARTICIPATION :

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans les fournitures définies, respectant la réglementation en vigueur, et possédant les capacités administratives, techniques et financières requises. La participation des entreprises en groupement ou en sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

4- FINANCEMENT :

Les prestations objets de la présente consultation sont financées par le BIP MINSANTE, au titre de l'exercice 2026, pour une provision budgétaire de **vingt millions (20 000 000) FCFA**

5- DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés la Mairie de Kon-Yambetta dès publication du présent avis.

6- ACQUISITION

Le Dossier de Consultation peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés de la Mairie de Kon-Yambetta, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **50 000 (Cinquante mille) FCFA**, payable à la recette municipale de la commune de Kon-Yambetta.

7- PRESENTATION DES OFFRES

7-1. Le soumissionnaire doit produire son offre en sept (07) exemplaires donc un (01) original et six (06) copies ;

7-2. L'offre doit être rédigée en français ou en anglais, et présentée en un pli unique contenant un DOSSIER ADMINISTRATIF et l'OFFRE FINANCIERE.

Le plis doit être fermé et scellé avec les compositions et les mentions indiquées dans le règlement de la consultation. Le pli unique doit porter la mention suivante:

**AVIS DE CONSULTATION DIRECTE N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES : CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE DANS LA
COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

Financement: BIP MINSANTE Exercice 2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8- DÉPÔT ET RECEVABILITÉ DES OFFRES

8-1. Sous peine de rejet, les offres devront être déposées aux heures ouvrables et contre récépissé au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés du Mbam et Inoubou, située à l'Hôtel des Finances de Kon-Yambetta au plus tard le **17 juin 2026 à 12 heures**, heure locale.

8-2. Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet de son offre, une caution de soumission de **deux cent mille (200 000) FCFA** établie selon le modèle indiqué dans le DC, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le ministère en charge des finances, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date initiale de validité des offres accompagnée de la CDEC

8-3. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original et les chèques bancaires, même certifiés ne seront pas acceptés.

8-4. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

8-5. Toute offre non conforme aux prescriptions de la présente DC sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation.

9 OUVERTURE DES OFFRES (LIEU, DATE, PRINCIPES)

9-1. L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la salle de réunions de l'hôtel des finances de Kon-Yambetta dans le Département du Mbam et Inoubou, sis au rez de chaussé, le **17 juin 2026 à 13 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9-2. Tous les plis et sous-plies devront être ouverts.

9-3. La lecture des éventuels rabais est obligatoire, dans les mêmes formes que celles de la soumission financière et de tous les éléments.

9-4. Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour être valablement représenté aux séances d'ouverture, afin d'y défendre valablement son dossier et ses droits.

9-5. Une copie complète et intégrée de chaque offre doit être remise à l'Autorité Contractante (AC)/ Maître d'Ouvrage (MO), à la diligence du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés du Mbam et Inoubou (CDPM) aussitôt après l'ouverture des offres.

9-6. Tout complément ou supplément sollicité par ladite Commission dans le cadre de l'ouverture ou de l'appréciation des offres, doit être demandé et remis sous trace écrite, par le biais du président de la CDPM du Mbam et Inoubou, avec copie dans les mêmes conditions au Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante.

10 DÉLAIS DES PRESTATIONS ET DE LIVRAISON DES FOURNITURES

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante pour la fourniture des équipements est de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

11 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

11-1. Critères éliminatoires:

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement:

- a. Absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- b. L'absence ou non conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture, excepté le cautionnement de soumission ;
- c. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d. Modification d'une quantité ou absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ; de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- e. Note technique inférieure à 80% de OUI
- f. Offre financière incomplète

11.2 Critères essentiels

- a. Présentation de l'offre

- b. Délai de livraison;
- c. Capacité financière \geq 8 millions FCFA
- d. Prospectus en couleur du matériel à livrer + caractéristiques
- e. Méthodologie, planing de livraison
- f. Service après-vente ;
- g. Attestation de garantie ;
- h. Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.

11-3. Evaluation financière

A l'issue du dépouillement, seuls les dossiers dont offres administratives déclarées recevables seront soumis à l'analyse financière. L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

11 -4 Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 70% au moins pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

11-5 Attribution

Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, financièrement puis évaluée la moins-disante.

12- VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 30 jours à partir de la date limite fixée par la remise des offres.

13- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du service des marchés de la Commune de Kon-Yambetta, sise à Kon-Yambetta, Tél: 656 50 72 72 / 650 99 25 15

14. ADDITIF AU DEMANDE DE COTATION

L'Autorité Contractante se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure au présent appel d'offres.

15. Dénonciation

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert: 697 64 08 56. CONAC: 1517.

Ampliations

- Préfet /MI;
- ARMP /Ydé
- DDMINMAP/MI
- CIPM/KY
- CDS DE BAFIA
- CCSD/Kon-Yambetta
- Archives/Chrono

Kon-Yambetta, le **18 mai 2026**

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta,
Autorité Contractante/ Maitre d'Ouvrage

Mme ARROYE BETOU Ursule



NOTICE OF DIRECT CONSULTATION TO TENDER

N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 OF 18TH MAY 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE FURNITURE OF MEDICAL EQUIPMENT AT KON, BEGUI AND GAH-BAPE HEALTH CENTER IN KON-YAMBETTA MUNICIPAL COUNCIL, MBAM-AND-INOUBOU DIVISION, CENTER REGION
FINANCING: BIP MINSANTE 2026 FINANCIAL YEAR

1- Subject of the consultation

The Mayor of Kon-Yambetta municipal Council (OWNER) hereby launches an Urgent Procedure, the opened consultation files to tender to companies under Cameroonian law for the furniture of Medical equipment at KON, BEGUI and GAH-BAPE Health Center in Kon-Yambetta municipal Council, Mbam and Inoubou Division, Center Region.

2- Consistency of benefits:

The job is meant to buy the medical equipment which characteristics and specifications are joint in the details.

3- Participation and origin :

The Present opened consultation files to the tenders concern all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that enable them to realise these services.

4- Financing

The financing of the services of the present opened consultation files to the tenders of the previous amount TTC Twenty million (20 000 000) francs CFA is assured by the PIB / MINSANTE Execise 2026.

5- Consultation of tender documents

The file may be freely consulted upon publication of this notice during working hours and days at the Kon-Yambetta council.
Phone number: 656 50 72 72 / 650 99 25 15

7- Acquisition of the quotation request file:

The file may be obtained at the **Kon-Yambetta municipal Council**, upon presentation of a payment receipt of the non-refundable sum of **50 000 (Fifty thousand)** CFA francs at the **Treasury of Kon-Yambetta municipal**.

8- Submission of offers

Each tender drafted in English or French in seven (7) including one (1) original and six (6) copies, labeled as such, tenders shall be submitted in a sealed envelope and against a receipt at the Contracts Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the eight floor of the building hosting its services no later the **17th June 2026** at **12 p.m.** They shall bear the following:

NOTICE OF DIRECT CONSULTATION TO TENDER

N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 OF 18TH MAY 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE FURNITURE OF MEDICAL EQUIPMENT AT KON, BEGUI AND GAH-BAPE HEALTH CENTER IN KON-YAMBETTA MUNICIPAL COUNCIL, MBAM-AND-INOUBOU DIVISION, CENTER REGION
FINANCING: BIP MINSANTE 2026 FINANCIAL YEAR

“NOTE: To be opened only at the bid opening session”

9- Provisionnal bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the tender file. The amount is fixed at **two hundred thousand (200 000)** Francs CFA, labelled in one of these forms:

- Bank caution established by a recognised bank by the Ministry of Finance in Cameroon
- Treasury receipt from any Public Treasury valuable within ninety (90) days)

Administrative documents should be presented in Originals or in legalised copies by any competent authority, not more than three (03) months old.

10-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is forty-five (45) days. This period includes the supply of schollbenches, Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; signing's date of contract.

11- Opening of bids

Bids shall be opened in a single phase. The bids shall be opened on the **17th June 2026 at 1 am** local time, in the hall of the conference room at the Finance Hotel of Kon-Yambetta in a single phase. The bidders or their duly authorised representatives with a perfect knowledge of the file can assist in the opening of the bids.

12- Duration of the bids

Bidders will remain committed to their bids for **90 (ninety)** days from the deadline set for the submission of tenders.

13- Evaluation criteria:

A – Key evaluation criteria

- a. Absence of the bid bond when the bids are opened;
- b. The absence of an administrative document 48 hours after the opening of bird;
- c. The presence of false declarations, or fake documents ;
- d. Change to quantities or absence of a quantified unit price in BPU (Unit Price List);
- e. The technical evaluation score of less than 80% of the YES.
- f. Incomplete financial submission.

B- Essential criteria

- a. Presentation of the offer ;
- b. Delivery time
- c. Financial capacity \geq 8 million FCFA
- d. Presentation of the brochure in color and the characteristics of the equipment to be delivered
- e. Methodology;
- f. After-sales service
- g. Certificate of guarantee
- h. Proof of acceptance of the contract terms (CPT paraphed, signed and dated and the last page)

C- Qualification criteria's

These criteria will be validated by (yes) if positive or (no) if negative. Only the financial offer of the bidders whose technical offer shall obtained a percentage of "yes" equal to 70% shall be examined.

13- Award of contact

The contract shall be awarded to the bidder whose Administrative documents are in conformity with the consultation to tender documents, and also presenting the least financial offer.

Bids not presented in one or three volumes shall simply be rejected. The goes to all other bids not in conformity with the tender's invitation terms.

14- Offer validity

Bidders remain committed to their bid for 90 days from the deadline for submitting bids.

15- Complementary informations

Complementary informations could be obtained at the Kon-Yambetta municipal council or calling on telephone number: 656 50 72 70 / 650 99 25 15

16- Amendment to the invitation to tender.

The Contracting Authority reserves the right, if warranted, to subsequently amend this invitation to tender.

17- Denonciation

Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: 697 64 08 56. CONAC: 1517

COPIES:

- SDO/MI
- ARMP
- MINMAP /MI
- PRESIDENT/ CDPM
- DDMAPMS/SPM
- CCSD/Bafia
- POSTING /ARCHIVES

KON-YAMBETTA, on 18th may 2026
The Mayor of Kon-Yambetta Council
(Project Owner and Contracting Authority)

Ms ARROYE BETOU Ursule

PIECE N° II

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

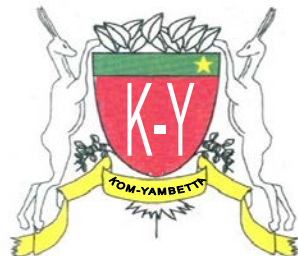
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Pour la demande de cotation n° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 du 18 mai 2026 relative a l'acquisition du materiel medical pour le compte des formations sanitaires : CMA de Kon, CSI de Begui et CSI de Gah-Bape dans la Commune de Kon-Yambetta Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Financement: BIP MINSANTE Exercice 2026

Imputation: (A communiquer)

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Gouvernement de la République du Cameroun envisage l'acquisition du materiel medical pour le compte des formations sanitaires: CMA de Kon, CSI de Begui et CSI de Gah-Bape de la Commune Dd Kon-Yambetta.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cette acquisition que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **17 juin 2026 à 12 heures**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Maire de la commune de Kon-Yambetta avec la mention:

« DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES: CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Financement: BIP MINSANTE Exercice 2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les soumissionnaires peuvent obtenir les informations supplémentaires et acquérir le dossier de demande de cotation, aux heures ouvrables à la Mairie de Kon-Yambetta dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA, payable à la recette Municipale de Kon-Yambetta, représentant les frais d'acquisition du Dossier

Les offres seront remises au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics à l'Hôtel de Ville de Kon-Yambetta le **17 JUIN 2026 à 12 heures** au plus tard et dépouillées le même jour à **13 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés à la salle des réunions de l'Hôtel de Ville de Kon-Yambetta, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC), et accompagnées du modèle de soumission signé et Timbré. Ces prestations sont à exécuter pendant une durée de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mme ARROYE BETOU Ursule

PIECE III:

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II-1 : LE DOSSIER DE L'AVIS DECONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1.1 Le dossier de Consultation décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la lettre Commande.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après:

- (a) L'avis de Consultation,
- (b) Le Bordereau descriptif et quantitatif,
- (c) Le Modèle de soumission,
- (d) Le projet de lettre commande,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations.

L'objet de la section I est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

II-2 : PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance qui la constitue, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Cocontractant comprendra les documents suivants dûment remplis :

- 1) Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner timbrée au montant en vigueur en FCFA (timbre fiscal et communal)
- 2) Une attestation de non faillite
- 3) Attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP
- 4) Une attestation de soumission pour CNPS (original) en cours de validité ;
- 5) Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois/ Banque de premier ordre agréée
- 6) Une attestation de conformité fiscale timbre en cours de validité
- 7) Une Attestation d'immatriculation timbre en cours de validité
- 8) Une attestation de non faillite timbre en cours de validité
- 9) Une caution de soumission de **400 000 (Quatre cent mille) FCFA** accompagnée de la CDEC
- 10) Un reçu de versement attestant le paiement de **50 000 (cinquante mille) FCFA** des frais d'achat du dossier,
- 11) Un eegistre de commerce
- 12) Le Bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page puis daté et signé à la dernière

NB: L'absence de la caution de soumission et la non-conformité des pièces (J) entraîne l'élimination de l'offre.

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractants précisera dans la lettre de soumission la nature des prix: (a) Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) (b) Toutes taxes comprises (TTC).

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en Francs CFA

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de leur dépôt.

II-3 : DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe:

- (a) Adressée au Maire de Kon-Yambetta selon l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation.
- (b) Porter le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

II-4 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9-1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Kon-Yambetta ouvrira les plis en présence des représentants des Entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui se déroulera au lieu et à l'heure indiquée dans l'Avis de consultation.

9-2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant:

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue authenticité des pièces, conformité des délais et spécifications techniques ;
- (b) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre Commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution de la lettre et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant:

- (a) Le nom de l'attributaire,
- (b) L'objet de la consultation,
- (c) Le montant de la lettre commande
- (d) Le délai de livraison

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par l'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) Est coupable de « corruption » quiconque se livre à des « manœuvres frauduleuses », déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière à préjudicier le Maître d'Ouvrage.

« Les Manœuvres frauduleuses » comprennent notamment toute entente ou manœuvres collusoires des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIÈCE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er: Contenu du Dossier de Consultation

1.1- Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes

Le dossier de consultation présente les pièces ci-après:

PIECE N°I- L'AVIS DE CONSULTATION.....
PIECE N°II- LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....
PIECE N°III: REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
PIECE N°IV- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
PIECES N°V LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
PIECES N°VI LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECES N°VII LE CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
PIECES N°VIII LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
PIECES N°IX LES MODELES ET FORMULAIRES
PIECES N°X LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES

1.2- Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

B – PREPARATION DES OFFRES

Article 2: Langue de l'offre

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais

Article 3: L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis en un (01) dossier:

A- PIECES ADMINISTRATIVES

Pièce n°	Designation
A.1	Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner timbrée au montant en vigueur en FCFA (timbre fiscal et communal)
A.2	Une attestation de non faillite
A.3	Attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP
A.4	Une attestation de soumission pour CNPS (original) en cours de validité ;
A.5	Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois/ Banque de premier ordre agréée
A.6	Une attestation de conformité fiscal timbre en cours de validité
A.7	Une Attestation d'immatriculation timbre en cours de validité
A.8	Une attestation de non faillite timbre en cours de validité
A.9	Une caution de soumission de 400 000 (Quatre cent mille) FCFA accompagnée de la CDEC
A.10	Un reçu de versement attestant le paiement de 50 000 (cinquante mille) FCFA des frais d'achat du dossier,
A.11	Un eegistre de commerce
A.12	Le Bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page puis daté et signé à la dernière

ENVELOPPE B : PIECES TECHNIQUES

Pièce n°	Designations
B1	Références
B2	Delais de livraison + planning
B3	Capacité financière
B4	Prospectus en couleur du materiel à livrer + caractéristiques
B5	Moyens logistiques

B6	Service après vente
B7	Attestation de garantie
B8	CPT paraphé et signé à chaque page
B9	Méthodologie de la prestation

C: PIECES FINANCIÈRES

Pièces n°	Désignation
C.1	Soumission signée, datée et timbrée au montant en vigueur conformément au modèle
C.2	Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page
C.3	Le cadre du sous détail des prix unitaires paraphé et signé à la dernière page
C.4	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé et signé à la dernière page

N.B: Les pièces administratives devront être produites en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la remise des offres. Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA toutes taxes hors droits de douane pour les matériaux et matériels importés et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25%) et impôts sur le revenu (I.R) compris.

Article 4: L'offre

4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix:

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA);
- b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande

Article 5: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6: Délai validité des offres

Les offres seront valables pour la période de (90) quatre-vingt-dix jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

C. DEPOT DES OFFRES

Article 7: Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée en sept (07) exemplaires (un original et six copies:

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner
- (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8: date et heure de depot des offres

Sous peine de rejet, les offres doivent être déposées aux heures ouvrables auprès du Secretariat de la Commission Interne des Marchés Publics du Mbam et Inoubou, situé au rez de chaussée de l'Hotel des Finances de Kon-Yambetta au plus tard le 17 juin 2026 à 12 heures.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9: Ouverture des plis et évaluation des offres

9.1. La Commission Interne des Marchés Publics du Mbam et Inoubou ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou leurs représentants dûment mandatés, qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour de dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne des Marchés Publics du Mbam et Inoubou suscitée préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture.

La Commission Interne des Marchés Publics procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant:

- a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques
- b) la conformité et comparaison des offres
- c) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires;
- d) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

9.2 Evaluation des Offres

L'évaluation des offres sera basée sur les critères définis dans la fiche ci-après

9.2.1. Critères éliminatoires:

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement:

- a. Absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- b. L'absence ou non conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture, excepté le cautionnement de soumission ;
- c. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d. Modification d'une quantité ou absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ; de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- e. Note technique inférieure à 80% de OUI
- f. Offre financière incomplète

9.2.2. Critères essentiels

- a. Présentation de l'offre
- b. Délai de livraison;
- c. Capacité financière ≥ 8 millions FCFA
- d. Prospectus en couleur du matériel à livrer + caractéristiques
- e. Méthodologie, planing de livraison
- f. Service après-vente ;
- g. Attestation de garantie ;
- h. Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière

Article 10: Tableau de comparaison des offres

N°	Nom des Fournisseurs	Adresses	Conformité de la soumission		Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	OBSERVATIONS
			Oui	non	délai	lieu			
1.									
2.									
3.									
4.									

E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11: Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés Publics du Mbam et Inoubou proposera à l'attribution de la lettre commande au fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 12: Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des marchés publics, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant:

Article 13: Signature de la lettre commande

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la lettre commande ;
- d) le délai de livraison.

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par Le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

PIECE IV:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Article 1: Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'équipement en matériel médical des formations sanitaires: CMA de KON, CSI de BEGUI et CSI de GAH-BAPE, Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou Région du Centre.

Article 2: Procédure de passation du présent marché

La présente marché est passée après avis de consultation N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 du 18 mai 2026 pour l'équipement des formations sanitaires: CMA de KON, CSI de BEGUI et CSI de GAH-BAPE à KON-YAMBETTA

Article 3: Pièces constitutives

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La soumission;
2. Les notices des caractéristiques techniques des équipements;
3. Le bordereau de prix unitaires (BPU);
4. Le sous détail des prix unitaires (SDPU);
5. Le détail estimative (DE);
6. L'offre du fournisseur dans toutes ses parties' non contraires aux dispositions de la présente lettre commande du dossier de consultation;

En cas de discordance entre les documents visés ci-dessus, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses de la présente lettre commande devra faire l'objet, pour être applicable, d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

Article 4: Textes généraux

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La Loi cadre N°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;
- La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
- Le Décret N°2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- La Lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
- La Circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- La circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- Les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 5: Définitions et attributions

Pour l'application de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que:

- Les attributions du **Maître d’Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC)** sont dévolues au **Maire de la Commune de Kon-Yambetta**. A ce titre, il représente l’administration bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre commande. Il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l’effectivité des prestations pendant leur exécution.
- **Le Chef de service du Marché** est le Responsable en charge des Marchés de la Commune de Kon-Yambetta. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L’Ingénieur du Marché** est le **Chef Service du Patrimoine**, ci-après désigné l’ingénieur. A ce titre il contrôle les opérations nécessaires à la bonne exécution des prestations.
- **Le contrôle externe** est exercé le **Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Inoubou**. A ce titre, il supervise le contrôle de l’exécution physique du Marché ;
- **Le poste comptable assignataire** est : la Recette Municipale de la Commune de Kon-Yambetta ;
- **L’entrepreneur** est l’adjudicataire du présent avis de Consultation.

Article 6 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Kon-Yambetta, chef-lieu de l’unité administrative dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Madame le Maire de la Commune de Kon-Yambetta (AC) avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef service et à l’Ingénieur, le cas échéant.
- c) Dans le cas où l’Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Madame le Maire avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef service et à l’Ingénieur, le cas échéant.

S’agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l’Autorité Contractante.

Article 7 : Ordres de service

9.1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l’Autorité Contractante par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur, à l’organisme Payeur, au Délégué Départemental des Marchés Publics (DDMINMAP) et à l’Organisme de Régulation (ARMP).

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par ses services, avec copie au Chef service, à l’Ingénieur et à l’organisme Payeur et au Délégué Départemental des Marchés Publics (DDMINMAP) et à l’Organisme de Régulation (ARMP). Le Visa préalable de l’organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service avec copie au Maître d’ouvrage, à l’Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics (DDMINMAP) et à l’Organisme de Régulation (ARMP).

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l’Ingénieur, à l’organisme Payeur, au Délégué Départemental des Marchés Publics (DDMINMAP) et à l’Organisme de Régulation (ARMP).

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l’Ingénieur, avec copie à l’organisme Payeur, au Délégué Départemental des Marchés Publics (DDMINMAP) et à l’Organisme de Régulation (ARMP).

9.6. Le fournisseur dispose d’un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 8 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef service de Marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Chef Service de Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

Article 9: Domicile du fournisseur

Pour l'exécution de la présente lettre commande, le fournisseur élit domicile à _____ B.P.____, Tél._____ Télécopie

En cas de changement de domicile sans information de l'Administration, toutes les notifications destinées à l'Entrepreneur seront valablement adressées au Maître d'Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC).

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service par le Maître d'Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC), le fournisseur devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur un représentant habilité à recevoir les notifications d'ordre de service, et à signer au nom de l'entrepreneur le courrier destiné à l'Entreprise. En outre, l'entrepreneur fournira à l'Ingénieur une liste nominative des agents ayant reçu délégation de signature, avec indication éventuelle des limites de cette délégation de signature.

Cette liste devra obligatoirement être signée par le cocontractant et comporter un exemplaire de la signature des personnes ayant reçu délégation de signature.

Cette liste devra comporter au minimum la délégation de signature accordée au responsable du chantier, pour la signature contradictoire des prises en attachement.

CHAPITRE- II: EXECUTION DU MARCHE

Article 10: Connaissance des lieux et conditions générales de livraison des fournitures

Le fournisseur est supposé avoir visité et examiné l'emplacement du lieu de livraison des prestations et des environs afin d'avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des fournitures à livrer, et aussi les conditions générales d'exécution de la commande, en particulier les conditions physiques propres à l'emplacement de lieu des fournitures et les conditions

Météorologiques, de stockage, les moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant, de la disponibilité en main d'œuvre, toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable, de l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant également à la réalisation d'autres ouvrages.

D'une manière générale, le fournisseur est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des prestations.

Le fournisseur sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient, à l'occasion des fournitures des équipements commandés, à son personnel, à des membres de l'Administration, à son matériel, au cours de l'exécution du présent marché. A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du Cahier de charges. Il règlera le cas échéant, les dommages sans intervention de l'Administration.

Article 11: Contenu des prestations

Les prestations objets de la présente lettre commande comprennent toutes les fournitures prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif.

Article 12: Role et responsabilité du fournisseur

Le fournisseur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC), de l'organisation et de la conduite des opérations liées, de la qualité des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du bénéficiaire.

A cet effet, le fournisseur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le fournisseur reste responsable de la totalité des opérations, y compris des interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la conduite des prestations des entrepreneurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'ingénieur.

Le fournisseur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des prestations.

Article 13: Delai d'exécution de la présente lettre commande

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente lettre commande devra être terminé dans un délai de **quatre vingt dix (90)** jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de fournir.

Si, par suite des prestations supplémentaires ou des circonstances quelconques, l'entrepreneur s'estimait raisonnablement fonder à présenter une demande de prorogation de délai, cette demande serait examinée par le Maître d'Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC) conformément à l'Article 39 du CCAG.

Article 14: Réception provisoire

Une réception provisoire aura lieu à la fin des prestations.

Pour éviter toute contestation, le fournisseur est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé au Maître d'Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC) avec copie à l'Ingénieur auquel sera joint un rapport de pré réception technique signé de l'Ingénieur.

Cette demande devra parvenir un (1) mois au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les prestations.

Il sera rédigé un procès verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles auront eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception provisoire.

Article 15: Delai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour toutes les fournitures dans le présent marché à un (01) mois, à compter de la date de la réception provisoire (la dernière réception provisoire). Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les équipements aient été mis en état de réception définitive. Jusqu'au moment de cette réception, le fournisseur devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient.

Article 16: Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les memes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins et aux frais de l'entrepreneur des remises en état lui incombant.

La lettre commande ne sera considérée comme finalement exécutée que sur délivrance par l'Administration, d'un procès verbal de réception définitive. Le procès-verbal devra être établi dans les vingt huit (28) jours suivant la date de réception provisoire.

Le Maître d'Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC) ne sera responsable vis-à-vis de l'entrepreneur d'aucun fait résultant de l'exécution de la présente lettre commande si ce fait n'a pas fait l'objet d'une réclamation écrite de la part de l'entrepreneur, avant la délivrance du procès verbal de réception définitive, Nonobstant la délivrance du procès-verbal de réception définitive, l'entrepreneur et l'Administration resteront engagés par toute obligation contractée en vertu du marché avant la date de la réception définitive, et non satisfait à cette date. A cet effet, la présente lettre commande sera considérée comme restant en vigueur entre les parties.

La main - levée de la retenue de garantie sera donnée à l'entrepreneur après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci.

Article 17: Composition de la commission de reception

La commission de reception est composée de:

- Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta ou son représentant: **Président**
- L'Ingénieur du Marché: **Rapporteur**
- Le Chef de Service du Marché: **Membre**
- Le cocontractant ou son représentant: **Membre**
- Le Comptable Matière de la Commune de Kon-Yambetta: **Membre**
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Inoubou ou son représentant: **Observateur**

Cette réception sera obligatoirement convoquée par le Président de la Commission qui en fixe les dates et heures. Une copie du procès verbal de réception sera expressément adressée au Maître d'Ouvrage (MO)/Autorité Contractante (AC)

CHAPITRE -III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18: Généralités - Prix

Le fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

a. Définition des prix

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et bordereau de prix sont établis pour l'exécution du marché selon les spécifications techniques et de tout le matériel nécessaire et toutes sujétions.

Ces prix comprennent:

- 1- toutes dépenses de salaires, indemnités, charges diverses relatives à son personnel, 2- les prix d'achat des équipements
- 3- les frais de transport et de transbordement au lieu de livraison
- 4- les frais généraux, faux frais, aléas, bénéfiques et sujétions de toute nature nécessaires à la parfaite exécution des équipements demandés.

18.2. Caractère des prix unitaires

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

Article 19: Montant du marché

Le montant du présent Marché est arrêté à la somme de Francs CFA TTC (enchiffres) Soit Francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres)

Article 20: Modalités de paiement

20.1. Avance de démarrage

Sans objet

20.2. Modalités de paiement du solde

L'entrepreneur pourra présenter dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire un décompte mensuel suivant l'avancement des prestations.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités exécutées des prix du bordereau des prix.

Article 21: Domiciliation bancaire

Le Maître d'ouvrage/Autorité Contractante se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte bancaire N° _____ ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque

Article 22: Cautionnement de bonne exécution

L'entrepreneur devra constituer, dans un délai de vingt (20) jours après la notification de la présente lettre commande une caution de bonne exécution d'un montant situé entre deux et trois pour cent (2% ou 3%). Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun. La main levée de la caution sera donnée après la réception provisoire des prestations.

Article 23: Retenue de garantie

Au titre de la garantie des ouvrages réceptionnés, il sera opéré sur le montant toutes taxes comprises de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10%).

Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé par la COBAC.

La retenue de garantie sera restituée ou la caution correspondante libérée après réception définitive des prestations sur demande écrite de l'entrepreneur six (06) mois après la réception provisoire.

Article 24: Penalités et dommages interets

24.1. Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation a été effectuée dans le délai d'exécution, l'entrepreneur se verra appliquer les pénalités suivantes :

1- 1/2000^e du montant total de la présente lettre commande par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour et,

2- 1/1000^e du montant total de la présente lettre commande par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant TTC de la présente lettre commande et en tout état de cause, le taux est celui prévu par les dispositions de la lettre commande. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

24.2. Dommages Intérêts

Dans le cas où l'entrepreneur ne serait pas en mesure de réaliser les prestations complètes selon les stipulations contractuelles, il devra payer les dommages et intérêts pour les dégâts dont il est responsable.

Le montant des dommages et intérêts sera payable jusqu'à concurrence de dix pour cent (10%) du montant total de la présente lettre commande.

Article 25: Regime fiscal et douanier

La présente lettre commande est assujettie au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 26: Enregistrement et timbre

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur, au Centre Principal des Impôts du Centre Yaoundé.

Article 27: Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- 1) Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante: Maire de la Commune de Kon-Yambetta
- 2) Autorité chargé de la liquidation du présent Marché: Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
- 3) Comptable chargé des paiements: Receveur Municipal de la Commune de Kon-Yambetta.

- 4) Fonctionnaire ou agent de l'Etat compétent pour fournir les renseignements techniques au titre de l'exécution du présent Marché sont :
- Le Maire de la commune de Kon-Yambetta ;
 - le Chef service du marché ;
 - Le Chef Service du District de Santé de Bafia,

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28: Edition et diffusion

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés par le Maitre d'ouvrage Les frais seront réglés par l'entrepreneur à la notification du présent marché.

ARTICLE 29: CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

L'entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^e) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par l'entrepreneur.

ARTICLE 30 - LITIGES

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution du présent marché, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où un règlement amiable ne serait pas possible, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 31 - RESILIATION

La présente DC ne pourra être résiliée que conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics;

Dès notification d'une décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

Article 32 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- La soumission du fournisseur et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires au Descriptif de la fourniture et des Clauses Administratives ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 33- VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente lettre commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage/Autorité contractante et entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

ARTICLE 34 ET DERNIER - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MONTANT: (En Francs CFA)

	Montant HTVA	TVA 19,25%	AIR 2,2% Ou 5,5%	Montant TTC	NAP
En chiffre					
En lettre					

PIÈCE N° V:

DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Article 1 : Généralités

La présente prestation a pour objet l'équipement des formations sanitaires : CMA de Kon, CSI de Begui et CSI de Gah-Bape dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Article 2 : Spécifications des fournitures

Les références font partie intégrante du marché, qui sont par ailleurs obligatoires. Les prestations doivent obéir aux spécifications ci-après:

N°	DESIGNATION	CARACTÉRISTIQUES
01	Lits d'hospitalisation	Lit d'hospitalisation simple en bois dure, équipé de matelas rembourré de mousse de très haute densité, d'épaisseur 5cm largeur 60 cm
02	Chariot de soins	Acier inoxydable en tube d'acier, 2 étagères roulant (04 roues) anti statique avec poubelle
03	Pèse personne	En acier, revêtement antidérapant porté 150kg
04	Pèse bébé	Type clinique avec plateau de pesage et toise; Capacité maximale entre 10 et 15 kg, Graduation 50 g de 0 à 10 kg; dimension plateau 545 (1*270(1) mm; Poids : 2 à 3 kg
05	Table d'accouchement	TABLE D'ACCOUCHEMENT MONOBLOC EMAIL 1680 X 600 X 800MM Structure en tube d'acier inoxydable ; 03 sections réglages en indépendant ; Tête et assise réglable ; Relève buste, Dim 190*90*80 cm, Matelas rembourrés de mousse de très haute densité ; Matelas d'épaisseur 5cm, largeur 60 cm, 3 éléments ; Poignet de traction, cuvette en inox, paire de porte cuisses de quepel, dimension 190*60*(H) 30 cm
06	Table de consultation	Structure en tube d'acier inoxydable ; 03 sections réglages en indépendant ; tête et assise réglable ; matelas rembourrés de mousse de très haute densité ; matelas d'épaisseur 5cm, largeur 60 cm, 3 éléments ; poignet de traction, cuvette en inox, paire de porte cuisses de quepel, dimension 190*60*(H) 30 cm
07	Chaise pour table de consultation	
08	Boite d'accouchement complète	1 ciseau de Mayo courbe 17cm, 1paquet de 6aiguilles à chat, 1ciseau de lister droit 16 cm, 1 Spectrum inox, 2 pinces Kocher 18 cm ,1 porte aiguille de 18 cm, 2 pinces de pansement droites 16cm.
09	Boite petite chirurgie	Boite inox vide, 1 pince kocher SG 14cm, 1 pince AG de 14 cm, 1pince à dissection SG 14 cm, 1 sonde cannelée, 1 porte aiguille de mayo 14cm, 1 ciseau mousse 14cm, 1ciseau pointu 14cm, 1pince de péan, 1manche de bistouri n°4.
10	Ordinateur de bureau complet	ORDINATEUR DESKTOP HP PRO 300G3 I5-8500 4GO/1TO DVD-RW DOS PLUS 20,7 POUCES
11	Imprimant de bureau	IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO 252DW (IMPRESSION LASERCOULEUR, WIFI, SANS RESEAU)
12	Bureau pour d'ordinateur	BUREAU SECRETAIRE EN BOIS LAMELLE COLLE SAPELLI 1.60 X 75 AVEC 3T (CONFORT HOUSE) AVEC CHAISE SIMPLE EN BOIS LAMELLE COLLE SAPELLI/IROKO + ACCOUDOIR ASSISE REMBOURRE
13	Drap pour lit d'hospitalisation	Paire de draps en coton couleur bleue pour 1 place
14	Moustiquaires	MILDA couleur bleue
15	Coton (rouleau)	Coton hydrophile roulé 500g meddia
16	Alcool	ALCOOL ETHYLIQUE 95° F/1L
17	Eau de javel	
18	Régulateur de tension	2000W entrée 140/250V – sortie 220V

PIÈCE N°6:

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATIONS	P.U.H.T En lettre	P.U.H.T En chiffre
01	Lits d'hospitalisation simples équipés de matelas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un lit d'hospitalisation simple équipé de matelas en cuire épaisseur 10 cm y/c toutes sujétions L'unité		
02	Table de consultation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une table d'examen y/c toutes sujétions L'unité		
03	Table d'accouchement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une table d'accouchement y/c toutes sujétions L'unité		
04	Boite d'accouchement complete Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une Boite d'accouchement complete y/c toutes sujétions L'unité		
05	Boite de petite chirurgie complete Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une boite de petite chirurgie cpmplète y/c toutes sujétions L'unité		
06	Pèse bébé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Pèse bébé y/c toutes sujétions L'unité		
07	Pèse personne Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Pèse personne y/c toutes sujétions L'unité		
08	Rouleau de Coton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Rouleau de coton y/c toutes sujétions L'unité		
09	Chariot de soins Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Chariot y/c toutes sujétions L'unité		
10	Moustiquaires MILDA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une Moutiquaire y/c toutes sujétions L'unité		
11	Alcool 90° Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un litre d'alcool % y/c toutes sujétions L'unité		
12	Eau de javel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'eau de javel y/c toutes sujétions L'unité		
13	Drap de lit paire de couleur bleue (1 place) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une paire de drap y/c toutes sujétions L'unité		
14	Chaise pour table de consultation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la		

	fourniture d'une Chaise pour table de consultation y/c toutes sujétions L'unité		
15	Ordinateur desktop complet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un ordinateur desktop complet y/c toutes sujétions L'unité		
16	Imprimant de bureau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une imprimante de bureau y/c toutes sujétions L'unité		
17	Bureau pour ordinateur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Bureau d'ordinateur complet y/c toutes sujétions L'unité		
18	Régulateur de tension Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un régulateur de tension y/c toutes sujétions L'unité		

PIECE N° 7 GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

No	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
	<u>A/ Critères éliminatoires</u>			
1	Dossier administratif incomplet ou non conforme 48h après le dépouillement			
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres			
3	Fausse déclarations, faux documents			
	Modification d'une quantité ou absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP)			
4	Non-conformité aux spécifications techniques			
5	Non atteinte de 80% des critères essentiels			
6	Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis quantitatif et estimatif ou Offre financière incomplète.			
7	Absence du pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes, en cas de groupement (le cas échéant).			
	<u>B/ Critère essentiels</u>			
1	Présentation de l'offre (présentation des pièces dans l'ordre)			
2	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire.			
	Délai d'exécution (respect du délai prévu)			
3	Surface financière (<i>minimum égal à 8 millions</i>)			
4	Prospectus en couleur du matériel à livrer + caractéristiques			
	Méthodologie, planing de livraison			
5	Le service après-vente			
6	L'attestation de garantie du soumissionnaire			
7	Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP), complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.			
8	Spécifications Techniques Détaillées (STD) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.			

PIÈCE N° 8 :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES : CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

N°	DESIGNATION	REPARTITION DES QTE				P U HT	P TOTAL
		CMA KON	GAH-BAPE	BEGUI	TOTAL		
01	Lits d'hospitalisation simples équipés de	6	4	4	14		

	matélas							
02	Chariot de soins	3	2	2	7			
03	Pèse personnes	2	1	1	4			
04	Pèse bébé	2	1	1	4			
05	Table d'accouchement complète	1	1	0	2			
06	Table de consultation	2	1	1	4			
07	Chaises pour table de consultation	2	1	1	4			
08	Boite d'accouchement complète	2	2	2	6			
09	Boite petite chirurgie complète	2	2	2	6			
10	Ordinateur desktop complet	1	1	1	3			
11	Imprimant de bureau	1	1	1	3			
12	Bureau complet pour d'ordinateur	1	1	1	3			
13	Régulateur de tension (2000 W)	1	1	1	3			
14	Mousticaire MILDA	10	10	10	30			
15	Drap pour lit d'hospitalisation double pièce couleur bleue (1 place)	12	8	8	28			
16	Coton (rouleau)	8	5	5	18			
17	Alcool 90° (L)	10	10	10	30			
18	Eau de javel (bte 5L)	8	5	5	18			
		TOTAL HTVA						
		TVA: (0 % Exonéré)						
		AIR (5,5% ou 2,2 %)						
		TOTAL TAXES						
		NAT A MANDATER						
		TOTAL TTC						

LA DIRECTION:

PIECE 8:

CADRE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Depart usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendue Douala ou Yaoundé	
Droits de douane	
Droits informatique	
Taxes de débarquement	
Controle SGS	
Transit + accrage	
Transport + intervenant	
Autres	
Frais bancaires	
Service après vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du soumissionnaire: _____
Signature _____ Date _____

PIÈCE N° 9:
MODELES ET FORMULAIRES

Modèle de lettre commande

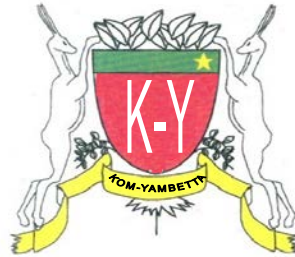
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/DC/CDPM/CKY/2026 DU _____ PASSEE AVEC L'ENTREPRISE _____ APRES
DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU _____ POUR
L'EQUIPEMENT MEDICAL DES FORMATIONS SANITAIRES: CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE DANS
LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES: CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET
CSI DE GAH-BAPE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

LIEU D'EXECUTION: LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

MONTANT: (En Francs CFA)

	Montant HTVA	TVA 0 %	AIR (5,5 ou 2,2%)	Montant TTC	NAP
En chiffre					
En lettre					

DELAI D'EXECUTION: TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2026

IMPUTATION : _____

SOUSCRITE LE :

VESEE LE : _____

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

La République du Cameroun représentée par Madame le Maire de la Commune de Kon-Yambetta ci-après désignée:

« LE MAITRE D'OUVRAGE /A UTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

La Société _____ B.P. _____ Tél. _____ Fax : _____, représentée par son Directeur
Monsieur _____, ci-après désignée

"L'ENTREPRENEUR"
D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/DC/CDPM/CKY/2026 DU _____ PASSEE AVEC L'ENTREPRISE _____ APRES
DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU _____ POUR
L'EQUIPEMENT MEDICAL DES FORMATIONS SANITAIRES : CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE
DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

TITULAIRE : Ets _____

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA:

TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
I.R. (5,5%)	
TOTAL DES TAXES. (T.V.A + I.R)	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant,

Kon-Yambetta, le.....

Signée par l'Autorité Contractante,
(Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta)

Kon-Yambetta, le.....

Enregistrement

Modèle de soumission

Je soussigné _____ (Indiquer le nom et la qualité du signataire) Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre de commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir personnellement pris connaissance des spécifications techniques des fournitures à livrer, et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtus de ma signature, le devis quantitatif et estimatif établis conformément au cadre figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumet et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Dossier de Cotation moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (en chiffres et lettres) francs CFA HTVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. (En chiffres et lettres)

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants: _____

Le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner au

compte n° _____ Ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____ en qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

Modèle de caution soumission

Adressée à _____ « Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante». Attendu que l'entreprise _____ Ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour les prestations de _____, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA. Nous _____ (Nom et adresse de la banque), représentée par _____ (Noms des signataires), ci-dessous désignée « banque », déclarons garantir le paiement à Autorité Contractante de la somme maximale de (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à Le Maitre d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
Ou

Si soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maitre d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante pour

la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

(Signature de la banque)

Modèle de cautionnement définitif

Banque: _____

Référence de la caution N° _____.

Adressée à _____

ci-dessous désigné « Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante » Attendu que _____ (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les prestations de _____. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche de marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____. [nom et adresse de la banque], représentée par _____. [noms des signataires], ci-dessous désignée la « banque », nous engageons à payer à Le Maitre d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la banque

À _____, le _____

Signature de la banque

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse _____

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ ci-dessous désigné « le bénéficiaire ».

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est acquitté de ses obligations, relatives au remboursements de l'avance _____ de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux prestations de _____, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant TTC du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____. Sous le n° _____. Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À _____, le _____

[Signature de la banque]

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque: _____.

Référence de la caution N° _____.

Adressée à _____.

Ci-dessous désigné « Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante »

Attendu que _____ (Nom de l'entreprise), ci-dessous désigné «l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [préciser l'objet des fournitures].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, _____ (nom de la banque), représenter par _____ (noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons que les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de _____ (En chiffres et en lettres), correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer à Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante, dans délai de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée par Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par Le Maitre d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité: _____

Domicilié: _____

Fonction: _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance de l'AVIS DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU _____ POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DES FORMATIONS SANITAIRES: CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE, COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

Financement: BIP MINSANTE Exercice budgétaire: 2026

Imputation : _____

Déclare par la présente, L'INTENTION DE SOUMISSIONNER pour cette Demande de Cotation.

FAIT A KON-YAMBETTA, le _____

LE SOUMMISSIONNAIRE

PIÈCE N° X

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2026**

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP: 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP: 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC -PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP: 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP :15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP :3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP :109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
10. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
12. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

FICHE D'ÉVALUATION TECHNIQUE N° 01

	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
	A/ Critères éliminatoires			
1	Dossier administratif incomplet ou non conforme 48h après le dépouillement			
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres			
3	Fausse déclarations, faux documents			
	Modification d'une quantité ou absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP)			
4	Non-conformité aux spécifications techniques			
5	Non atteinte de 80% des critères essentiels			
6	Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis quantitatif et estimatif ou Offre financière incomplète.			
7	Absence du pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes, en cas de groupement (le cas échéant).			
	B/ Critère essentiels			
1	Présentation de l'offre (présentation des pièces dans l'ordre)			
2	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire.			
	Délai d'exécution (respect du délai prévu)			
3	Surface financière (<i>minimum égal à 8 millions</i>)			
4	Prospectus en couleur du matériel à livrer + caractéristiques			
	Méthodologie, planing de livraison			
5	Le service après-vente			
6	L'attestation de garantie du soumissionnaire			
7	Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP), complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.			
8	Spécifications Techniques Détaillées (STD) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.			

9.2.1. Critères éliminatoires:

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement:

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des Fournisseurs	Adresses	Conformité de la soumission		Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	OBSERVATIONS
			oui	Non	délai	lieu			
1.									
2.									
3.									
4.									

SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ANALYSE

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Téléphone	Signature
1				
2				
3				
4				